



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

#accessibleatous





REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

FICHE INFORMATIVE

**ATTESTATION D'ACCESSIBILITÉ
DE L'ETABLISSEMENT**

**MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS
D'ACCESSIBILITÉ**
FACTURES ET ENTRETIEN

**RÉFÉRENTIEL D'AIDE À L'ACCUEIL
DES PERSONNES HANDICAPÉES
À DESTINATION DU PERSONNEL EN
CONTACT AVEC LE PUBLIC**
ÉLABORÉ PAR LE MINISTRE EN
CHARGE DE LA CONSTRUCTION

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR
DÉCRIVANT LES ACTIONS DE
FORMATION DU PERSONNEL
CHARGÉ DE L'ACCUEIL DES PERSONNES
HANDICAPÉES

**PLAN D'ÉVACUATION DE
L'ETABLISSEMENT**

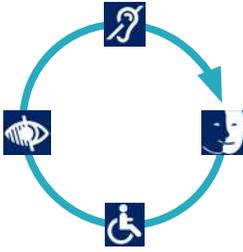
#accessibleatous





Accessibilité de l'établissement



 **Bienvenue** à l'Office Notarial N9 NOTAIRES
Etablissement de 5ème catégorie de type W

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

 → Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact : n9@paris.notaires.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 88851781000014

Adresse : 2, rue Jean-Baptiste Pigalle à Paris (75009)

Préfecture de Police de Paris
SDSP / BERP - DTPP
Accessibilité des ERP
12-14, Quai de Gesvres
75004 Paris

OBJET :

ATTESTATION D'ACCESSIBILITE D'UN ERP DE 5^{EME} CATEGORIE CONFORME

Monsieur le Préfet,

En application de l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'Habitation et de l'article 14 du Décret n°2006-555 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, **l'attestation d'accessibilité de l'ERP de 5^{ème} catégorie de type W – OFFICE NOTARIAL N9 NOTAIRE** situé au 2, rue Jean-Baptiste Pigalle à Paris (75009).

L'examen approfondi des solutions les plus appropriées à mettre en œuvre, tenant compte du fonctionnement du lieu et des besoins des publics concernés, a conduit son exploitant, Maître Pierre-Alexis Forestier, à ajuster sa stratégie d'accessibilité, selon les principes décrits en annexe de cette attestation.

Par cette démarche, L'office Notarial confirme son engagement à rendre accessible à tous son établissement relevant du statut d'ERP et ses services.

Agissant au nom et pour le compte de Monsieur Forestier dans cette démarche, je vous prie de bien vouloir adresser toute observation ou demande de précision à :

NB solution
46, avenue Armand Silvestre
92 400 Courbevoie
s.bossard@nbsolution.org

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre très haute considération.

Sandra BOSSARD

NB solution
Bureau d'Etudes Techniques - Ingénierie - Accessibilité
06 61 09 99 46
s.bossard@nbsolution.org
www.nbsolution.org

ATTESTATION D'ACCESSIBILITE

D'UN ERP DE 5^{EME} CATEGORIE CONFORME
EXEMPTANT D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,
Je soussigné Maître **Matthieu LEJEUNE**,
Notaire associé fondateur de l'**OFFICE NOTARIAL N9 NOTAIRES**,
(Office notarial dont est titulaire la société dénommée SAS N9 NOTAIRES- Siret n° 888 517 810 00014)
Société exploitante de l'Établissement Recevant du Public de 5^{ème} catégorie de type W,
Situé au 2, rue Jean-Baptiste Pigalle à Paris (75009)
Atteste sur l'honneur
Que l'établissement susmentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution (ci-après qualifiées sous la terminologie « Mise en place de solutions d'effet équivalent »).

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.



Signature

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

ANNEXE

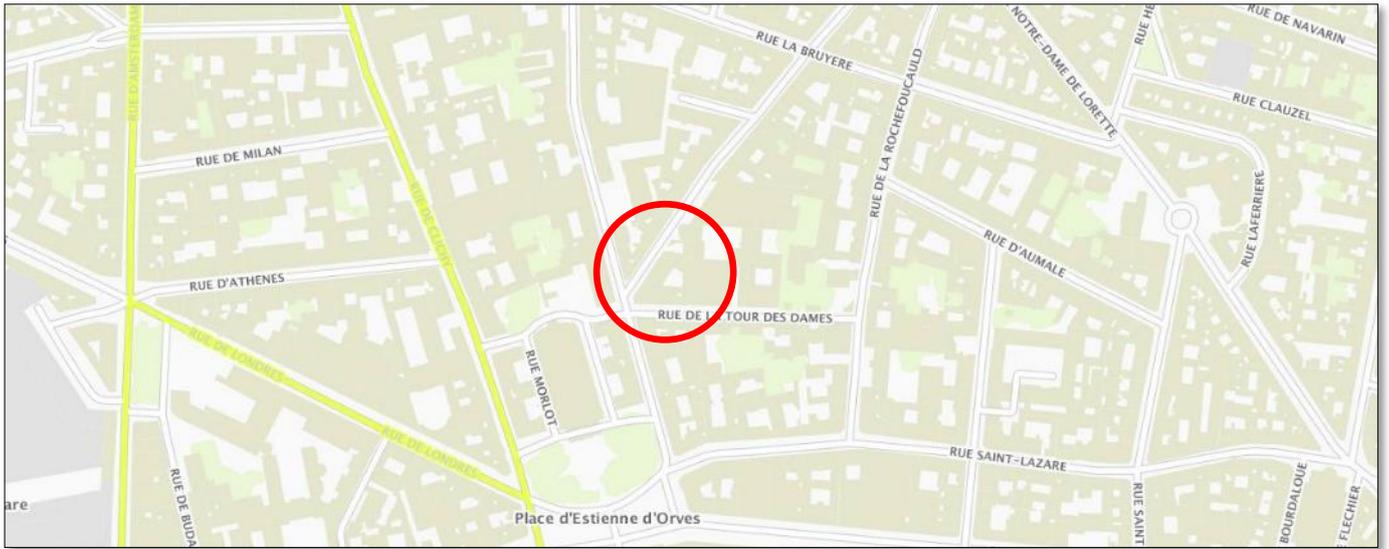
Stratégie d'accessibilité de l'établissement
Au regard des obligations d'accessibilité en vigueur
Définies par l'arrêté prévu à l'article R.111-19-7 du
Code de la Construction et de l'Habitation



2, rue Jean-Baptiste Pigalle
75009 Paris

ERP de 5^{ème} catégorie de type W

PLAN DE SITUATION- CADASTRE

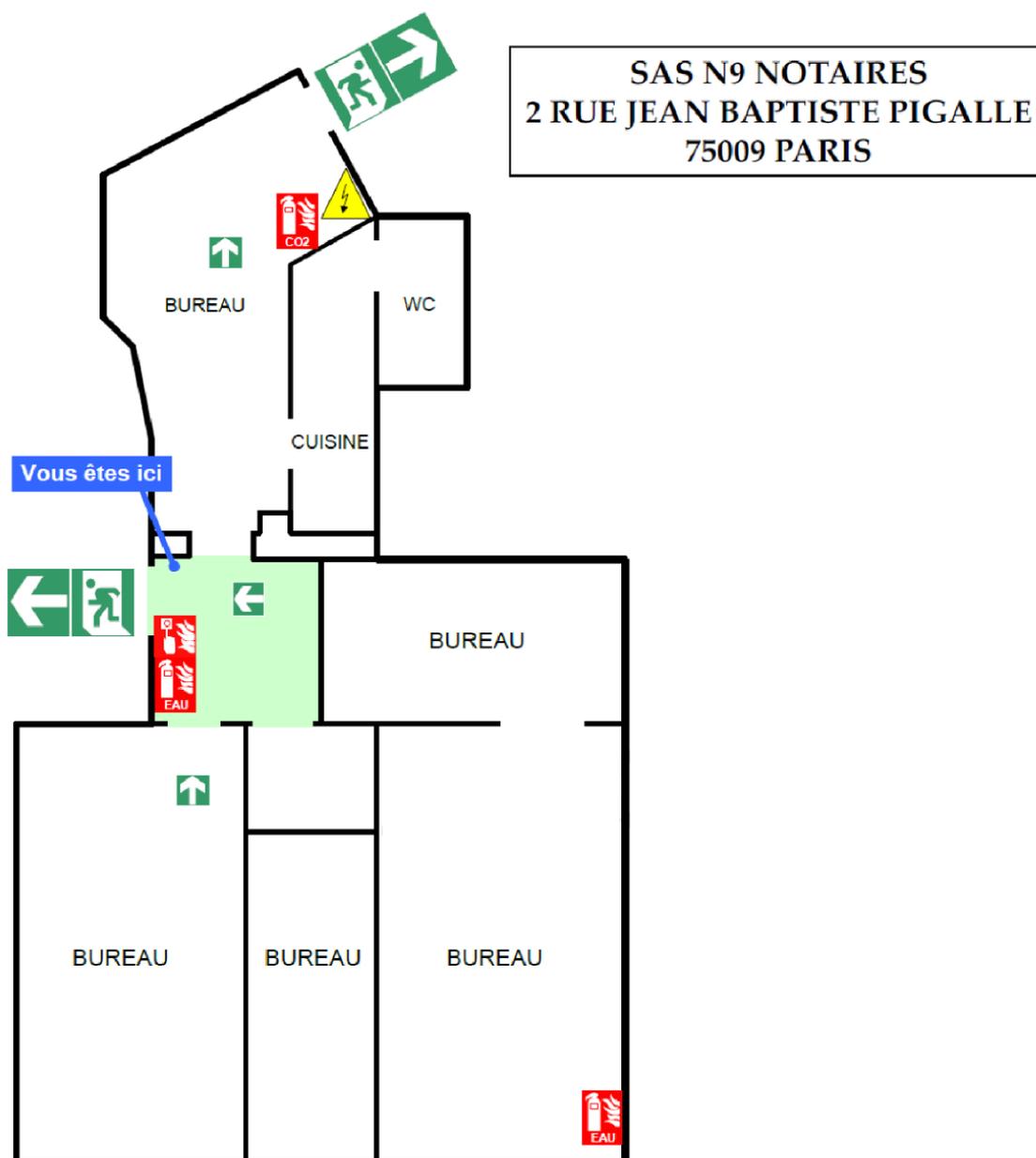


Etablissement Recevant du Public (ERP) de droit privé de 5^{ème} catégorie de type W susceptible de recevoir un effectif n'excédant pas 20 personnes, membres du personnel inclus,

L'Office Notarial N9 NOTAIRES est spécialisé notamment dans le droit immobilier et le droit patrimonial de la famille.

Les aménagements réalisés dans l'ensemble immobilier qu'il occupe (*non soumis à Permis de construire ni à déclaration préalable et n'entrant pas dans le champ d'application des demandes d'autorisation d'aménager un ERP*) ont été réalisés de sorte que soient atteintes les performances qualitatives décrites dans l'arrêté du 8 décembre 2014 en matière de repérage et guidage, caractéristiques dimensionnelles, usage et sécurité, afin de répondre aux objectifs suivants :

- repérer l'entrée accessible du bâtiment,
- accéder au bâtiment en sécurité,
- repérer l'espace d'accueil et l'atteindre en sécurité,
- se sentir rassuré,
- communiquer et recevoir l'information,
- circuler dans le centre en sécurité, par le cheminement principal accessible,
- repérer la sortie et l'atteindre en sécurité,
- percevoir le signal d'évacuation incendie, pouvoir comprendre les consignes adaptées et évacuer.



Nos réponses techniques sont conformes à l'article L111-7 du CCH :

“Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique [...]”.

Nos réponses aux déficiences auditives

Information et signalisation :

- L'accueil est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique. Par ailleurs, il est proposé d'utiliser une application libre permettant les conversations sur smartphone, en temps réel, par LSF ou transcription instantanée.
- La signalétique est adaptée (texte et pictogrammes)
- Les signaux d'évacuation contre les risques d'incendie sont assurés par le personnel.



Nos réponses aux déficiences visuelles

Guidage et repérage :

- Les cheminements et les obstacles sont mis en évidence par les jeux de contrastes et d'éclairage
- Les éléments faisant obstacle dans le cheminement sont limités et/ou déplacés
- Les chiens guides d'aveugle et d'assistance sont acceptés dans l'établissement.

Qualité de l'éclairage :

- Un niveau d'éclairage suffisant est prévu afin de faciliter la lecture labiale



Nos réponses aux déficiences intellectuelles

Clarté du plan :

- L'organisation de l'établissement est facilement lisible
- Les espaces sont visibles et évitent la sensation de claustrophobie.

Accueil :

- Les conditions d'accueil sécurisantes sont en place
- L'ambiance lumineuse et acoustique est apaisante (repos psychique).

Information et signalisation :

- La signalétique est adaptée aux besoins des personnes illettrées (pictogrammes et images)
- La compréhension des informations ne suscite pas d'anxiété et favorise la lisibilité du site.



Nos réponses aux déficiences motrices

- Le personnel se tient prêt à apporter son aide afin de faciliter l'accès ou l'entrée dans les locaux en cas de besoin.



Accès des UFR (*Usagers en Fauteuil Roulant*) :

- L'entrée sur rue ne peut être modifiée car elle ne peut se faire que par une porte à guichet inscrite dans une porte cochère.
- Le hall d'entrée de l'immeuble présente une marche de 10 cm de hauteur, la porte à double battant ne permet pas sa manœuvre en toute autonomie.
- L'ascenseur existant ne peut être modifié, les dimensions de la trémie étant trop réduites.

Mise en place de solutions d'effet équivalent

Les prestations proposées nécessitant la prise d'un rendez-vous, l'Office Notarial N9 NOTAIRES pourra délivrer ses prestations notariales en se déplaçant directement au domicile des UFR, dans leur résidence ou dans les établissements hospitaliers le cas échéant. Ou encore ils pourront aussi être reçus dans des locaux adaptés mis à disposition par un confrère ou mis à disposition des notaires par les instances professionnelles du notariat ou encore dans les locaux d'une administration, d'une mairie ou d'un Tribunal.

Le tout, conformément aux stipulations du Règlement National du Notariat actuellement en vigueur.

Des actions pour offrir une meilleure qualité de service

Outre les conditions d'accès à l'Office Notarial N9 NOTAIRES, un point d'honneur est accordé à la qualité de l'accueil et de l'assistance humaine pour garantir une accessibilité de qualité aux services proposés.

Le site web de l'établissement www.n9notaires.fr regroupera toutes les informations utiles quant aux services proposés, selon les attentes et besoins de ses clients.

Sensibilisation et Formation

La compréhension du contexte global d'application de la réglementation relative à l'accessibilité, les spécificités liées à chaque famille de handicap ou encore le fonctionnement parfois complexe des divers dispositifs visant à rendre le service accessible (*application pour sourds et malentendants par exemple*) nous ont également amenés à prévoir le suivi d'une formation/sensibilisation pour le personnel en contact avec le public. Cette formation aura également pour effet de développer les compétences des membres du personnel selon ses capacités et sensibilités.